

CEE Circuit financier

Réunion du 29 mai 2019

Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation et moyens

Qui?

• Tous les budgets opérationnels de programme (BOP) qui participent au financement d'opérations permettant de générer des économies d'énergie valorisables dans le cadre du dispositif CEE

Il peut donc s'agir de dépenses du propriétaire (isolation, changement de chaudière...) ou de l'occupant (relamping...)

• BOP qui peuvent être concernés : BOP 723, 333, 307, 156, 214, 152,176, 302 ... (liste non exhaustive)

Quand?

- L'opération a fait l'objet d'un accord de rattachement, préalablement à l'engagement de la dépense
- Elle est terminée et payée en totalité
- Toutes les pièces justificatives ont été transmises à Objectif EcoEnergie
- Objectif EcoEnergie a adressé au service gestionnaire l'accusé de réception précisant le montant définitif de l'incitation financière

Comment?

- Par la procédure de **rétablissement de crédits** (RNF) = atténuation d'une dépense publique déjà effectuée
- Le service à l'origine de la dépense émet le titre de perception (facture externe)
- Objectif EcoEnergie règle la facture dans un délais de 30 jours
- Le paiement de la facture va se concrétiser par la diminution de la dépense sur l'engagement juridique d'origine et reconstituer le disponible en AE et en CP du RUO
- Pour le BOP 723, c'est le service gestionnaire à l'origine de la dépense (centre de coût) qui émet le titre. Il prévient son responsable d'unité opérationnelle (RUO) qui procèdera au rétablissement de crédit

Recommandations

- Émettre les titres de perception suffisamment tôt dans l'année afin de pouvoir réutiliser les crédits (AE et CP) rendus disponibles
- Pas de titre après septembre, mais attendre le début de la gestion N+1
- Veiller à ne pas clôturer les EJ sur lesquels un rétablissement de crédits doit intervenir (sauf si les rétablissements sont encore possible après clôture des EJ)
- Voir avec chaque RBOP concerné ce qu'il souhaite faire des crédits
- Pour le 723, les crédits sont repris au niveau du BOP. Ils alimentent la réserve régionale pour permettre le financement de nouvelles opérations.